Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260720-DM2026_080-DE
Reçu le 21/07/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026 – 080

Service : Finances et commande publique
Références : CLD

Objet : **AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2023-93 du 11 décembre 2023, par laquelle le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°2026-001 du 9 février 2026 relative à la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – mise en place et délégation au Maire - approbation.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses de fonctionnement devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

décide

Article 1 : d'autoriser le virement de crédits suivant :

Chapitre	Nature	Fonction	Service	Montant	Libellé
011	6188	020	5400	-5 000 €	Autres frais divers
67	673	01	5400	5 000 €	Titres annulés sur exercices antérieurs

Article 2 : Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20/07/2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :